

ARRÊTÉ N° 2018_053

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE REPRISE D'UNE A.D.S.

Le Maire au nom de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-33;

Vu le Code des Transports;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant réglementation de la possession de chauffeur de taxi dans les Yvelines;

Vu la demande de M. LOPES d'exploiter une place de stationnement taxi à la suite de M. PROENCA sur le territoire de la commune;

Considérant que M. LOPES reprend l'activité de M. PROENCA et qu'il ne dispose pas d'une autre autorisation de stationnement de taxi;

Considérant que M. LOPES remplit les conditions pour se voir délivrer une autorisation de stationnement;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur LOPES Diamantino reprend l'autorisation n°1 à la suite de M. PROENCA afin de stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi à compter du 04/06/2018.

Article 2 :

Cette autorisation est attribuée à titre gratuit pour une durée de cinq ans renouvelable dans les conditions fixées par l'article R3221-14 du code des transports et est incessible. Monsieur LOPES s'engage à restituer cette autorisation avant le terme s'il venait à acquérir une autre autorisation de stationnement de taxi.

Article 3 :

Le véhicule utilisé est : Renault Espace, immatriculée EW-988-VM.

Tout changement de véhicule doit immédiatement porté à la connaissance des services municipaux.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Gambais, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Maulette, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé et au Préfet des Yvelines (Bureau de la réglementation générale).



Fait à Gambais le 1er juin 2018

Le Maire
Régis BIZEAU